

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE
AUX CLUBS CONVENTION
INDIVIDUALISÉE LIGUE
D'AQUITAINE DE TIR**



SAISON 2026/2027

Le dossier est à retourner au siège de la Ligue par adresse mail : secretariat@tir-aquitaine.com ou par voie postale :
Ligue d'Aquitaine de Tir, Maison Régionale des Sports, 2 avenue de l'Université, 33400 TALENCE.

Présentation du dispositif d'aide aux clubs

Cette aide a pour objectif d'accompagner à la structuration des clubs d'Aquitaine.

En lien avec le Responsable Régional des Homologations, la Ligue souhaite apporter son soutien aux différents projets de modernisation des stands de tir aquitains. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les clubs à s'investir dans des travaux de rénovation offrant une meilleure expérience de pratique à nos licenciés.

A travers ces aides, la Ligue souhaite renforcer la confiance des dirigeant(e)s qui hésitent parfois à se lancer dans ces projets par manque de liquidités. De plus, cette politique financière s'intègre dans une des compétences principales de la Ligue : assurer la sécurité des licenciés, des encadrants, des arbitres et des bénévoles sur les pas de tir.

Enfin, la mise aux normes des infrastructures participe au bon accueil des administrations et justifie la mission d'intérêt général déléguée et à la Fédération Française de Tir, et par délégation à la Ligue.

L'aide aux clubs s'adresse à :

- Tout club présent sur le ressort territorial de la Ligue et à jour de sa cotisation
- Possédant un fonctionnement démocratique et structuré selon les termes de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations
- Ayant des statuts et un règlement intérieur à jour
- Pratiquant les disciplines FF Tir
- Ayant fourni son procès-verbal d'Assemblée Générale à la Ligue (annexes financières comprises).

La Commission des Finances attribue une aide pour des travaux correspondant à des pas de tir respectant les normes de pratique des disciplines FFTir (10 m, 25m, 50m, 100m, 200m, 300m, alvéoles TSV).

Sont éligibles les projets suivants :

- Création d'un nouveau stand,
- Insonorisation,
- Sécurisation du stand et mise aux normes,
- Accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- Achat de matériel sportif (cibleries, rameneurs, compresseur ...).

Ne sont pas éligibles à l'aide aux clubs l'achat de petits équipements (ex : machine à compter, tables de tir ...) ou de matériel administratifs (ex : ordinateur, imprimante ...).

Le club demandeur doit remplir le dossier de demande d'aide et le renvoyer à la Ligue d'Aquitaine de Tir afin qu'il soit instruit en commission. Le dossier doit être dûment rempli et signé par le/la Président(e) du club. Une fiche récapitulative est jointe au dossier. Le projet doit être motivé et détaillé. Des photos et/ou des plans sont appréciés afin que la commission puisse mettre un visuel sur la demande et arbitrer le bien-fondé des travaux réalisés en conséquence.

Le dossier devra être visé par le Président du Comité Départemental d'appartenance afin qu'il émette un avis. Vous retrouverez l'ensemble des documents en annexe.

Règles à retenir :

- L'instruction des dossiers est réalisée uniquement sur présentation de factures acquittées. La Commission ne statuera pas sur devis, excepté pour les clubs à faible capacité, leurs dossiers feront l'objet d'une étude particulière par la Commission des Finances.
- Le montant maximum attribué est limité au seuil de 50% maximum de la dépense subventionnable dans une limite de 10 000 euros.
- Les dossiers concernant les créations de stand feront l'objet d'une instruction particulière n'entrant pas dans les seuils mentionnés ci-dessus.
- Dès lors qu'un club s'est vu attribué une aide, un délai de 36 mois minimum sera requis avant la présentation d'une éventuelle nouvelle demande.
- L'attribution d'une aide financière de la commission oblige l'association concernée à faire mention du concours de la Ligue dans ses différents outils de communication.

En accord avec le Comité Directeur de la Ligue, la Commission des Finances est souveraine et se réserve le droit d'accepter ou de refuser les différents dossiers. Un avis motivé aura envoyé le cas échéant.

1) LE CLUB	
COORDONNÉES	
NUMERO DU CLUB	
NOM DU CLUB	
PRESIDENT	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	
N° TELEPHONE	
E-MAIL	
INFORMATIONS SPORTIVES	
DISCIPLINES PRATIQUEES	
DISTANCE DES PAS DE TIR	
NIVEAU HOMOLOGATION	
DATE HOMOLOGATION	
PRESENCE ECOLE DE TIR ?	
LABELLISATION HANDICAP ?	
DERNIERS TRAVAUX REALISES	
DATE DES DERNIERS TRAVAUX REALISES	

2) PROJET DU CLUB

DESIGNATION	DETAIL*	MONTANT TTC (en €)
Insonorisation		
Sécurisation du stand et mise aux normes		
Accessibilité pour les personnes en situation de handicap (normes législatives)		
Création d'un stand / pas de tir (matériel, ciblerie)		
MONTANT TOTAL		

**Seules les demandes concernant des travaux d'aménagement, d'accessibilité, de sécurisation et/ou d'isolation (phonique, thermique) ainsi que du matériel de tir(cibleries) seront prises en considération par la commission des finances de la Ligue. Les demandes en rapport avec les achats d'armes ne seront pas traitées. Les justificatifs d'achat (factures acquittées) doivent être joints au dossier.*

3) DESCRIPTION DU PROJET

Décrivez avec précision les travaux réalisés ainsi que leurs objectifs.

4) ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de l'aide sollicitée.

Je soussigné(e), Président(e) du club de

- atteste que le club est affilié a la Ligue d'Aquitaine de Tir,
- atteste que le club est a jour de ses cotisations,
- atteste que l'aide sollicitée sera entièrement investie dans le projet présenté,
- atteste exactes et sincères les informations du présent dossier.

Fait le, a

Signature

5) PIÈCES A FOURNIR

Afin de compléter votre dossier, merci de joindre a ce dossier de demandes les pièces suivantes :

- Photos explicatives des travaux réalisés ou en cours ;
- Plan(s) des pas de tir ;
- Factures acquittées (ou devis pour étude) ;
- Tout document pouvant apporter des informations supplémentaires a la compréhension du projet.